

# INFOS FLASH



## LES EVOLUTIONS DE LA PROFESSIONNALISATION

### É D I T O

Madame, Monsieur Cher Adhérent,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier, personnellement, d'avoir choisi AGEFOS PME Alsace pour le versement de votre contribution formation, au 28 février 2010.

Je tiens à saluer, particulièrement, les nouveaux adhérents qui nous ont rejoints cette année.

En faisant ce choix, vous allez pouvoir bénéficier de prises en charge conséquentes pour le financement de la formation de vos salariés.

Au travers du versement de votre contribution formation, AGEFOS PME Alsace s'engage à vous informer régulièrement sur les nouveautés relatives au dispositif de la formation professionnelle.

Cordialement



René MALATRAIT  
Directeur AGEFOS PME Alsace

Pour tenir compte de l'impact de la Réforme sur la formation professionnelle (loi du 24 novembre 2009) et garantir l'accès aux ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), les Instances Paritaires d'AGEFOS PME ont modifié, pour 2010, les critères d'intervention au titre de la professionnalisation et du DIF prioritaire.

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

#### Elargissement à de nouveaux publics cibles :

- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD et CDI),
- Bénéficiaires du RMI et de l'allocation de parent isolé pour les DOM.

#### Formation :

- Peut représenter + de 25 % de la durée du contrat pour les nouveaux publics,
- Taux forfaitaire supérieur à 9.15 € pour ces publics,
- Action de professionnalisation de 24 mois si nécessaire (durée légale).

#### Important :

Lors du sommet social du 10 mai dernier, il a été annoncé le maintien des aides à l'alternance au-delà du 30 juin 2010, jusqu'au 31 décembre 2010 (aide forfaitaire de 1.000 € pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation, ou 2.000 € si le niveau du jeune est inférieur au baccalauréat).

### PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

#### Elargissement à de nouveaux publics cibles :

- Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CDD ou CDI),
- Salariés occupant un emploi à temps partiel.

#### Formations éligibles :

Tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP : titre, diplôme, CQP	120 heures
Accès à un niveau de qualification supplémentaire (lecture CCN) dans le respect des cinq domaines prioritaires retenues par la CPNAA (vente et commerce, administration et gestion, logistique, reprise et création d'entreprise, métiers émergents)	70 heures
Acquisition des savoirs de bases	70 heures ou 80 heures (CUI)
Action d'accompagnement à la VAE	24 heures
Bilan de compétences	24 heures

.../...

## Important :

Si le DIF est mobilisé dans le cadre de la période de professionnalisation, sa durée sera au minimum de 50 heures. Le financement pour les seuls coûts pédagogiques peut être supérieur à 9.15 € si les actions de formation font suite à une VAE, un bilan de compétences, ou si 50 heures de DIF sont mobilisées par le salarié.

## DIF PRIORITAIRE

### Sont considérées comme actions DIF prioritaires :

- Action de formation correspondant à tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP (titre, diplôme, CQP) et dont la durée minimale est fixée à 50 heures,
- Action d'accompagnement à la VAE ou réalisation d'un bilan de compétences,
- Action consécutive à une VAE\* et/ou à un bilan de compétences,
- DIF portable (dès que les conditions de mise en œuvre seront connues).

\* Les conditions de formation certifiante et de durée minimum ne sont pas appliquées aux actions consécutives à une VAE.

### Précisions :

Ces dispositions interprofessionnelles ne s'appliquent qu'aux adhérents relevant de l'interprofession ou relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME en l'absence d'un accord de branche signé et dans le respect des priorités et critères définis par la branche.

## BILAN DU PLAN 'ANTI CRISE'

### RAPPEL DU CONTEXTE :

Le Bureau National du 17 novembre 2008, mandaté par le CA National et la CPNAA du 26 janvier 2009, a décidé le lancement d'un plan «anti-crise» destiné aux entreprises adhérentes touchées en 2009 par des contraintes économiques.

Un plan national d'aide au PME de 6 millions d'euros a donc été mis en place.

Concernant AGEFOS PME Alsace, ce plan d'aide aux TPE et PME prend en compte les actions réalisées entre le 1er janvier 2009 jusqu'au 31 mars 2010.

A cette effet, deux enveloppes financières ont été validées, à savoir :

- 133.663 € pour les Très Petites Entreprises (-10 salariés)
- 239.871 € pour les Petites et Moyennes Entreprises (+10 salariés)

### BILAN :

Grâce a ce plan 'anti-crise', AGEFOS PME Alsace a ainsi pu aider :

- 196 entreprises de moins de 10 salariés, soit une aide de 128.218 €,
- 120 entreprises de 10 à 49 salariés, soit une aide de plus de 116.193 €,
- 32 entreprises de plus de 50 salariés, soit une aide de plus de 120.381 €

Soit un total général de 348 entreprises (1233 stagiaires).

## CATALOGUE DES FORMATIONS REGROUPEES



Les nouveaux catalogues des formations regroupées en faveur des entreprises de moins de dix salariés et de 10 à 50 salariés sont disponibles, sur notre site internet, pour la période de mai à août 2010.

AGEFOS PME Alsace continue à proposer des thèmes de 'période de crise' qui correspondent à l'actualité du moment, car la formation est une solution alternative à la période de ralentissement économique et aux risques de chômage partiel.

**Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au 03.88.49.41.61 / 03.88.49.41.54**

## ARRIVEE DU NOUVEAU SYSTEME INFORMATIQUE

AGEFOS PME Alsace va migrer, dès le mois d'octobre 2010, sur un Nouveau Système Informatique qui a pour vocation de faciliter les échanges informatiques. Ce déploiement permettra, entre autre, la production d'un ensemble d'états pouvant répondre aux besoins des entreprises liés à la formation professionnelle.

### CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIES

Les membres du Bureau d'AGEFOS PME Alsace du 28 janvier 2010 ont décidé de reconduire, pour 2010, les critères de prise en charge 2009, pour les entreprises de -10 salariés, à savoir :

Cotisation	Plafond	Actions individuelles		Actions collectives
		Coût pédagogique	Frais annexes	Coût pédagogique
Versement inférieur à 330 €	3 000 € / an	65 % de la facture  Règlement de la facture à l'organisme de formation	Prise en charge de 8 € de l'heure / stagiaire ou 4 € en cas d'allocation de formation hors plafond annuel	161 € la journée de 7 heures + prise en charge de 8 € de l'heure / stagiaire ou 4 € en cas d'allocation de formation hors plafond annuel
Versement supérieur à 330 €	5 000 € / an			
ENTREPRISES MOINS DE 10 DGC - ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES	Barème de la branche			

**Pour un accompagnement personnalisé dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter votre Conseiller en Formation habituel ou à consulter notre site internet :**

**[www.agefos-pme-alsace.com](http://www.agefos-pme-alsace.com)**



Siège Régional  
**BISCHENBERG**  
TÉL. 03 88 49 41 51  
FAX 03 88 50 79 48  
[www.agefos-pme-alsace.com](http://www.agefos-pme-alsace.com)

Antenne du Bas-Rhin  
**STRASBOURG**  
TÉL. 03 88 21 12 12  
FAX 03 88 24 11 33

Antenne du Haut-Rhin  
**MULHOUSE**  
TÉL. 03 89 35 48 00  
FAX 03 89 46 46 26

Bureau de  
**COLMAR**  
TÉL. 03 89 21 03 60  
FAX 03 89 21 03 61

